

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

GUIDE DES AIDES INDIVIDUELLES 2024

 MSA Ardèche Drôme Loire



INFORMATIONS PRATIQUES

Pour répondre à vos questions sur nos aides individuelles
Contactez le service d'Action Sanitaire et Sociale

 04-75-75-68-95

ou

Adressez votre demande depuis
Votre espace privé
Sur le téléservice "**Mes Messages Mes réponses**"

Sur ardechedromeloire.msa.fr retrouvez nos actualités, des informations sur nos aides individuelles, nos formulaires de demande de prestations extralégales.

LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES ALLOCATAIRES de la MSA Ardèche Drôme Loire est calculé automatiquement. Il est consultable et téléchargeable sur **votre espace privé MSA à la rubrique « Famille - logement » - « Enfance »**.

LES RETRAITES qui souhaitent bénéficier d'une aide à l'autonomie, peuvent faire une demande directement en complétant le dossier disponible via le service en ligne sur notre site internet à la rubrique **« Bien vivre sa retraite »**.

EN SITUATION DE DETRESSE PSYCHOLOGIQUE, ne restez pas seul face aux difficultés, **composez le 09 69 39 29 19 « Agri 'écoute » (prix d'un appel local)**, un numéro d'écoute accessible à tout moment.

LE GUIDE DES AIDES INDIVIDUELLES détaille les conditions d'accès et les barèmes des prestations extralégales pour l'année 2024.

NOS AIDES CONCERNENT L'ENSEMBLE DE LA POPULATION COUVERTE PAR LA MSA : les enfants, les familles, les jeunes, les retraités et les actifs. Pour en bénéficier, il est donc nécessaire d'être rattaché au régime agricole pour les prestations sociales légales (famille, santé, retraite).

Elles sont financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif. Par conséquent, sur décision de notre Conseil d'Administration, elles peuvent être suspendues ou modifiées en cours d'année.

SOMMAIRE

	Page
Les enfants et la famille	
Aide aux vacances des enfants et des familles	4 à 5
Aide aux vacances des exploitants agricoles	6 à 7
Prêt financier pour l'achat d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique	8
Aide au domicile des familles	9 à 10
Aide au répit des familles	11
Aide spécifique pour la santé des enfants	12
Les jeunes	
Aide aux études supérieures	14
Aide à la formation des moniteurs de centres de vacances - BAFA	15
Aide « Coup de pouce Jeunes »	16
Prêt « Jeunes »	17
Les retraités	
Aide au domicile des retraités	19 à 20
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation	21
Aide au répit à domicile	22 à 23
Adaptation du logement	24 à 25
Le public en situation de précarité ou de fragilité	
Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale	27
Prêt social	28
Aide complémentaire habitat indigne et précarité énergétique	29 à 30
Aide au remplacement maladie/accident du travail pour les exploitants agricoles	31 à 32
Participation à l'hébergement en maisons d'accueil hospitalières	33
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - PRADO	34
Aide à la souscription d'une complémentaire santé	35
Prestation soutien psychologique	36
Annexes	
L'organisation du département d'Action Sanitaire et Sociale	38
Le barème de l'aide à domicile des familles	39
L'offre de services aux retraités	40 à 47
Le barème de l'aide à domicile aux retraités	48



LES ENFANTS ET LA FAMILLE

	Page
Aide aux vacances des enfants et des familles	4 à 5
Aide aux vacances des exploitants agricoles	6 à 7
Prêt financier pour l'achat d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique	8
Aide au domicile des familles	9 à 10
Aide au répit des familles	11
Aide spécifique pour la santé des enfants	12

AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Objectif

Aider les familles à financer les vacances de leurs enfants.

Bénéficiaires

✓ Les enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 30 septembre 2023 dont les parents ont perçu des prestations familiales en octobre 2023 et dont le Quotient Familial ne dépasse pas 820 €.

Calcul du quotient familial

Quel que soit le mois de la demande, le quotient familial pris en compte est celui du mois de novembre 2023. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Conditions d'attribution

➡ **Pour les enfants d'âge scolaire obligatoire** : uniquement pendant les vacances scolaires (calendrier des vacances fixé par le ministère de l'éducation nationale), et, à titre exceptionnel, pendant le week-end de l'Ascension pour des vacances familiales individuelles à condition que l'école soit fermée.

➡ **Pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire** : les séjours sont possibles toute l'année.

LES TYPES DE SEJOURS ELIGIBLES :

Les vacances collectives :

- Les accueils de loisirs sans hébergement (participation pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires),
- Les séjours courts en accueil de loisirs et activités accessoires,
- Les séjours de vacances.

Les accueils collectifs de mineurs doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) par leur organisateur. Le numéro d'agrément doit figurer sur les justificatifs transmis.

Les vacances familiales :

- En France métropolitaine uniquement,
- Type d'hébergement : hôtel, camping, mobil-home, location camping-car, caravane, bateau, emplacement pour tente ou camping-car dans un camping, centre familial de vacances (type VVF, etc.) gîte rural, location gérée par un organisme ou auprès d'un particulier. Pour tout type d'hébergement, fournir obligatoirement un contrat de location ou une facture,
- Accompagnateur(s) : les parents (obligatoirement).

Les séjours scolaires :

- A l'étranger : séjours linguistiques.
Le séjour doit obligatoirement être organisé par un établissement scolaire quelle que soit la période.

Les exclusions :

Aucune aide ne peut être accordée pour les séjours suivants :

- Séjours courts et de vacances non agréés par la DSDEN (sans récépissé de déclaration de séjour),
- Séjours chez la famille ou des amis à titre gratuit,
- Locations type gardiennage, en aire de camping-car, etc.,
- Vacances en famille à l'étranger, y compris l'Union Européenne,
- Stages professionnels,
- Colonies sanitaires, cures thermales.

Modalités d'attribution et de versement

Les Bons Vacances sont valables du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

- ✓ Envoi par la MSA des imprimés « Bon Vacances » aux familles éligibles,
- ✓ Les imprimés « Bon Vacances » originaux doivent être conservés par la famille,
- ✓ Une copie du « Bon Vacances » complétée et signée, doit être retournée à la MSA par nature de séjour et par enfant, accompagnée des justificatifs (attestation de présence, facture nominative), obligatoirement dans les trois mois qui suivent les séjours,
- ✓ Possibilité de cumuler tout type de séjour par enfant, dans la limite du nombre de jours cumulés (cf. tableau ci-dessous),
- ✓ Le paiement de la participation est effectué à la famille. Pour les vacances collectives, la participation sera versée de préférence à l'organisme,
- ✓ Les frais de transport ou de repas ne sont pas pris en compte pour les vacances en famille,
- ✓ Le reste à charge de la famille doit être au moins égal à 10 % du coût total du séjour,
- ✓ Les absences facturées par les centres de vacances ne sont pas prises en charge.

Montant de l'aide

Nature du séjour	Durée du séjour		Participations journalières (en fonction du quotient familial)		
	Minimum	Maximum	Inférieur à 418 €	De 419 € à 619 €	De 620 € à 820 €
ALSH Séjour court et activité accessoire	Pas de minimum	Pas de maximum	7.10 €		
Séjour de vacances Séjour scolaire à l'étranger	3 jours	30 jours cumulés par an	17.00 €	15.40 €	13.80 €
Vacances en famille	3 nuitées consécutives	14 nuitées cumulées par an	13.00 €	11.00 €	10.00€

AIDE AUX VACANCES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Objectif

Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des exploitants agricoles qui utilisent un service de remplacement sur leur exploitation agricole pendant une période de congés.

Cette aide se décompose en 2 volets :

- ✓ **Une aide socle** pour tous les exploitants agricoles, quelle que soit leur situation familiale, remplissant les conditions de ressources fixées,
- ✓ **Une aide complémentaire** réservée aux exploitants agricoles allocataires MSA ayant un droit aux bons vacances 2024. Cette aide est cumulable avec l'aide socle.

Aide socle

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles à titre principal, les conjoints collaborateurs et les aidants familiaux.

Conditions d'attribution

- ✓ Adhérer obligatoirement à un service de remplacement agréé et adhérent à la fédération départementale des services de remplacement,
- ✓ Respecter les conditions de ressources annuelles suivantes (revenu fiscal de référence 2021) :
 - Inférieures ou égales à 15 744 € pour une personne seule ou,
 - Inférieures ou égales à 23 616 € pour un ménage de 2 personnes,
 - Un quotient familial inférieur à 820 € pour une famille avec des enfants à charge.
Quelque soit le mois de la demande, le QF pris en compte est celui du mois de novembre 2023. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Modalités d'attribution et de versement :

- ✓ L'agriculteur sollicite le service de remplacement auquel il adhère afin d'organiser les interventions sur l'exploitation,
- ✓ Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture :
 - L'imprimé spécifique de demande d'aide complété et signé par l'exploitant,
 - La facture détaillée faisant apparaître le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.
- ✓ L'aide peut être accordée pour une ou plusieurs période(s) de remplacement effectif, d'au moins 2 jours consécutifs. Elle est limitée à 8 jours par année civile, quelque soit le nombre d'heures effectué par journée d'intervention.

Deux modalités de versement

1. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'agriculteur.
2. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'agriculteur.

Montant de l'aide

- ✓ L'aide est de 20 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures,
- ✓ Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 2,50 € par heure.

Aide complémentaire

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles à titre principal, les conjoints collaborateurs et les aidants familiaux.

Conditions d'attribution

- ✓ Percevoir les prestations familiales de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Remplir les conditions générales d'attribution de l'aide aux vacances (Cf. pages 6 et 7).

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Les modalités d'attribution et de versement de l'aide complémentaire sont identiques à celles de l'aide socle.
- ✓ Toutefois, il convient de fournir un justificatif de séjour vacances (frais d'hébergement).

Montant de l'aide

- ✓ L'aide est de 20 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures.
- ✓ Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 2,50 € par heure.

PRET FINANCIER POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT MENAGER, MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE

Objectif

Faciliter l'achat ou le renouvellement d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique.

Bénéficiaires

Ces prêts sont réservés aux familles bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.

Conditions d'attribution

- ✓ Percevoir des prestations à caractère familial,
- ✓ Avoir un quotient familial ne dépassant pas 820 €.
Le quotient familial pris en compte est celui du mois de la demande. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.
- ✓ La nature de l'achat doit correspondre à des besoins de première nécessité de la famille. La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de matériel acheté ou d'en réduire le montant.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le montant du prêt ne peut excéder 80 % du prix réel de l'équipement,
- ✓ Le prêt est accordé sans intérêt,
- ✓ Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales,
- ✓ La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- ✓ L'emprunteur doit attendre la décision de la MSA avant de s'engager auprès du fournisseur,
- ✓ Un deuxième prêt ne peut être accordé sans que le précédent ne soit soldé,
- ✓ Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA ou si ses droits aux prestations sociales légales sont suspendus pour régularisation.

Montant du prêt

Le prêt est limité à 1 000 €.

AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES

Objectif

Renforcer le maintien de l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.

Bénéficiaires

- ✓ Les familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire, attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18ème anniversaire),
- ✓ Les parents non-allocataires ne bénéficiant pas de prestations et les parents non allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales sur le temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

Conditions d'attribution

- ✓ Intervention temporaire en relation avec une difficulté ponctuelle liée à la parentalité et ayant des répercussions sur la famille et notamment sur les enfants,
- ✓ Critères de ressources et faits générateurs fixés annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – CNAF.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ En fonction de la nature des difficultés rencontrées, la MSA peut financer deux niveaux d'intervention :
 - Niveau I : soutien à la cellule familiale : difficultés sociales de courte durée nécessitant la réalisation de tâches matérielles. Les interventions sont réalisées par un auxiliaire de vie sociale (AVS).
 - Niveau II : soutien à la parentalité et à l'insertion : les interventions sont réalisées par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).
- ✓ L'instruction des dossiers est réalisée par la structure d'aide à domicile qui détermine en accord avec la famille le niveau d'intervention. Cependant la MSA se réserve le droit de demander une évaluation sociale à un travailleur social de la MSA selon le niveau et le motif d'intervention.

Montant de l'aide

- ✓ Application du barème CNAF en vigueur pour le calcul de la participation familiale (en annexe).
- ✓ L'aide est calculée sur la base du quotient familial du mois de la demande sauf si changement de situation familiale (naissance, séparation, décès...). Le quotient familial est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Cadre des interventions

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Décal de demande	Durée maximum d'intervention (par motif d'intervention)	Nombre d'heures d'interventions (par motif d'intervention)	Taux d'absence maximal du parent du domicile en fonction des besoins de la famille
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	-Grossesse -Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant -Adoption	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans	Jusqu'à 1 an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande	1 an Prolongation de 6 mois pour les jumeaux, 12 mois pour les triplés et plus.	AVS : 100 heures maximum TISF : pas de limite d'heures	25 %
Dynamique familiale	-Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) -Recomposition familiale -Etat de santé d'un enfant -Etat de santé d'un parent -Déménagement/Emménagement -Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège	Un enfant à charge de moins de 18 ans		1 an Sauf pour maladie de longue durée : 2 ans maximum	AVS : 100 heures maximum Sauf pour les cas de maladie longue durée : 500 heures maximum TISF : pas de limite d'heures	25 %
Rupture familiale	-Séparation -Décès d'un enfant -Décès d'un parent -Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans		1 an	AVS : 100 heures maximum TISF : pas de limite d'heures	25 %
Inclusion	-Insertion socio-professionnelle d'un mono parent -Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans		1 an Pour le motif « inclusion d'un enfant porteur de handicap » qui n'est pas lié à un évènement particulier, la condition devra être appréciée avec souplesse.	AVS : 100 heures maximum (Handicap : pas d'intervention) TISF : pas de limite d'heures (Handicap : intervention de TISF formées au handicap)	50 %

AIDE AU REPIT DES FAMILLES

Objectif

Soutenir les familles d'enfants en situation de handicap ou gravement malades afin de permettre un temps de répit, prévenir les risques d'épuisement et favoriser le recours à un service de répit à domicile.

Bénéficiaires

✓ Les familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire percevant l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) pour des enfants âgés de 3 à 20 ans.

Conditions d'attribution

- ✓ Cette aide est soumise à conditions de ressources. Le quotient familial de référence est celui du mois de la demande,
- ✓ Elle peut être attribuée pour chaque enfant bénéficiaire de l'AEEH ou de l'AJPP,
- ✓ Les interventions pour le répit des parents sont impérativement réalisées par un professionnel formé au handicap et employé par un service de répit à domicile agréé.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'imprimé de demande est téléchargeable sur le site de la MSA.
- ✓ L'imprimé, complété, signé et accompagné d'un devis des interventions d'un service de répit doit obligatoirement être transmis à la MSA dans un délai de 1 mois à compter de la date du devis,
- ✓ Après examen de la demande et accord de la MSA, le règlement sera effectué soit directement à la famille par virement bancaire, sur présentation de l'imprimé complété et de factures acquittées, soit au service intervenant sur présentation d'une facture indiquant la déduction de la participation MSA à la famille.
- ✓ Le travailleur social de la MSA sera informé de la prise en charge MSA pour un contact systématique avec la famille.

Montant de l'aide

- ✓ Financement jusqu'à 120 heures maximum par an et par enfant. Ce financement peut compléter une prise en charge d'un technicien de l'intervention sociale et familiale formé au handicap et salarié d'un organisme d'aide à domicile agréé.
- ✓ Barème de participation familiale, sur la base d'un tarif horaire de 27 € (tarif indexé à l'évolution du smic horaire)

Montant du quotient familial	Participation Familiale	Participation MSA
Inférieur à 565 €	0,50 € / h	26,50 € / h
De 566 € à 750 €	2,00 € / h	25,00 € / h
De 751 € à 999 €	4,00 € / h	23,00 € / h
Supérieur ou égal à 1 000 €	8,00 € / h	19,00 € / h

AIDE SPECIFIQUE POUR LA SANTE DES ENFANTS

Bilans psychomotricité, ergothérapie, neurologie

Objectif

Soutenir les familles d'enfants ayant besoin de bilans ou de séances de psychomotricité, d'ergothérapie, de neurologie, non pris en charge au titre de l'assurance santé.

Bénéficiaires

- ✓ Les enfants « ayants droit » de parents assurés par la MSA au titre de la santé.

Conditions d'attribution

- ✓ La MSA apporte son soutien financier lorsque les bilans ou séances ne peuvent être assurés par un CMPP ou en attendant l'intervention du CMPP,
- ✓ Les bilans et séances doivent être réalisés par un professionnel diplômé d'état,
- ✓ L'aide est soumise à conditions de ressources. Le quotient familial ne doit pas dépasser 820 €. Le quotient familial de référence est celui du mois de la demande,
- ✓ Les familles allocataires d'un autre organisme doivent fournir une attestation de quotient familial.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'imprimé de demande complété et accompagné d'un devis d'intervention d'un professionnel, doit obligatoirement être transmis à la MSA dans un délai de 1 mois, à compter de la date du devis. L'imprimé est téléchargeable sur le site de la MSA ou peut être demandé au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.
- ✓ Après examen de la demande et accord de la MSA, le règlement sera effectué directement à la famille par virement bancaire, sur présentation de factures acquittées.

Montant de l'aide

- ✓ L'aide financière peut aller jusqu'à 80 % du reste à charge de la famille, en complément, le cas échéant, d'une prise en charge par la mutuelle ou un autre organisme.
- ✓ Elle est plafonnée à 400 € par an et par enfant et est valable pour un an de date à date.



LES JEUNES

	Page
Aide aux études supérieures	14
Aide à la formation des moniteurs des centres de vacances - BAFA	15
Aide « Coup de pouce Jeunes »	16
Prêt jeunes	17

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

Objectif

Aider les familles ayant des enfants poursuivant des études supérieures.

Bénéficiaires

- ✓ Les familles allocataires MSA Ardèche Drôme Loire dont les enfants sont âgés de 18 à 22 ans inclus.

Conditions d'attribution

Relatives aux familles :

- ✓ L'allocataire ne doit plus ouvrir droit aux prestations familiales légales pour l'enfant étudiant,
- ✓ Les revenus de la famille ne doivent pas dépasser un plafond fixé annuellement.

Relatives à l'étudiant :

- ✓ Le jeune doit poursuivre des études supérieures (au-delà du baccalauréat général, professionnel, technologique)

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Retour à la MSA Ardèche Drôme Loire du formulaire de demande de prestation (téléchargeable sur le site internet) dûment complété et signé par l'étudiant accompagné des justificatifs suivants :
 - Certificat de scolarité,
 - Dernier avis fiscal des parents,
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'étudiant
- ✓ Cumul possible avec l'aide au logement servie par les CAF pour les étudiants et toutes aides d'autres organismes.

Le montant de l'aide et les conditions d'attribution définitives seront fixés par notre Comité d'Action Sanitaire et Sociale au cours du 4ème trimestre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

AIDE À LA FORMATION DES MONITEURS DES CENTRES DE VACANCES B.A.F.A

Objectif

Soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences qui effectuent une formation de moniteur de colonies de vacances auprès d'un organisme de formation ayant une habilitation nationale.

Bénéficiaires

- ✓ Les enfants des ressortissants agricoles, bénéficiaires des prestations familiales, ou à défaut, couverts au titre de l'assurance maladie pour un enfant unique, sous réserve que l'enfant soit toujours à la charge des parents (étudiant),
- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans (au plus tard l'année civile des 25 ans),
- ✓ Possibilité de dérogation lorsqu'il s'agit d'une demande d'un adulte (à partir de 26 ans), dans le cadre d'un projet professionnel.

Conditions d'attribution

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources des parents ou du stagiaire BAFA.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'imprimé de demande doit obligatoirement être transmis à la MSA dûment complété et signé dans un délai de 3 mois après la fin de chaque formation,
- ✓ Le règlement est effectué après chaque formation.

Montant de l'aide

- ✓ Participation forfaitaire de 300 € pour chaque session (initiale et approfondissement),
- ✓ Aide plafonnée à 90 % du reste à charge par session de formation.

AIDE « COUP DE POUCE JEUNES »

Objectif

Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active (formation, emploi, logement, mobilité)

Bénéficiaires

✓ Les jeunes âgés de 16 à 30 ans : étudiants en études supérieures, apprentis du régime agricole, jeunes en parcours de service civique, en parcours d'insertion professionnelle ou en situation de handicap.

Conditions d'attribution

✓ Être rattaché ou avoir été rattaché, dans les 36 mois précédant la demande d'aide, à un parent bénéficiaire de prestations familiales versées par la MSA Ardèche Drôme Loire ou être bénéficiaire à titre personnel de prestations familiales versées par la MSA Ardèche Drôme Loire ou être assuré en santé par la MSA Ardèche Drôme Loire,

✓ Résider en France Métropolitaine,

✓ Les ressources du demandeur (salaire de base mensuel) doivent être inférieures ou égales à 67 % du smic brut mensuel en vigueur à la date de la demande,
Sans condition de ressources des parents.

Modalités d'attribution et de versement

L'imprimé de demande MSA, complété, daté, signé, est à adresser par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Les pièces justificatives à fournir sont indiquées dans l'imprimé de demande de prêt. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Pour les demandeurs en situation de handicap, aucun justificatif n'est à fournir si l'AAH ou l'AEEH est versée par la MSA Ardèche Drôme Loire.

Dépenses éligibles :

✓ Accès logement : frais liés à l'installation (abonnements eau/énergie/internet, assurances), équipements de première nécessité.

✓ Accès mobilité :

- Frais de transport collectif (abonnement train, bus). Sont exclus les billets de transports individuels.
- Achat véhicule, vélo, autres deux roues
- Code de la route et permis de conduire ou brevet de sécurité routière
- Matériel de sécurité routière

✓ Achat d'équipements scolaires dont matériel numérique, indispensables au parcours du jeune

Exclusion de tout autre type de dépenses et renouvellement de demande pour le même type de dépenses

Montant de l'aide

✓ Aide de 200 € ou plafonnée à 90 % des dépenses.

PRET « JEUNES »

Objectif

Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active (emploi, logement, mobilité) et accompagner les jeunes couples dans leur installation.

Bénéficiaires

- ✓ Les adhérents MSA âgés de 16 à 30 ans.

Typologie de prêts

- ✓ Aide à la mobilité : permis de conduire, acquisition d'un véhicule (devis d'un garagiste),
- ✓ Entrée dans un logement (caution, frais de compteurs, loyer),
- ✓ Prêt pour poursuite d'études (ou reprise d'études),
- ✓ Aide aux jeunes foyers (équipement ménager ou mobilier de première nécessité.
- ✓ Adaptation du logement.

La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de dépenses ou d'en réduire le montant.

Conditions d'attribution

Justifier d'une durée d'adhésion au régime agricole d'au moins 6 mois sur les 18 mois précédant la demande de prêt en tant qu'ayant droit ou ouvrant droit.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le prêt est accordé sans intérêt,
- ✓ La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- ✓ Le prêt est remboursable en 30 mensualités maximum,
- ✓ Le prélèvement automatique à date fixe sera exigé,
- ✓ Le bénéficiaire du prêt a l'obligation de produire un cautionnement (contrat par lequel une personne, appelée caution, s'engage à rembourser votre dette à votre place lorsque vous n'êtes pas en mesure de la payer).

Les pièces justificatives à fournir sont indiquées dans l'imprimé de demande de prêt. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Les exclusions :

- ✓ Un deuxième prêt jeune ne peut être accordé avant que le précédent ne soit soldé,
- ✓ Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA ou si ses droits aux prestations sociales légales sont suspendus pour régularisation.

Montant du prêt

Le prêt peut atteindre 90 % de la dépense engagée dans la limite d'un montant de prêt de 4 500 € maximum.



LES RETRAITES

	Page
Aide au domicile des retraités	19 à 20
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation	21
Aide au répit à domicile	22 à 23
Adaptation du logement	24 à 25

AIDE AU DOMICILE DES RETRAITES

Objectif

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles et prendre en compte l'évolution de leurs besoins, en participant financièrement à l'emploi de services pour préserver l'autonomie des seniors : aide-ménagère et panier de services (portage de repas, aides techniques, téléalarme, transport).

Bénéficiaires

- ✓ Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.
- ☑ **N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :**
 - Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - Les personnes résidant en structure collective (sauf PUV - Petite Unité de Vie -logement privatif comprenant une petite cuisine et une salle de bain).
- ☑ **Possibilité de prise en charge d'heures pour :**
 - Les personnes dont le conjoint bénéficie de l'APA dans le cas d'une situation exceptionnelle.

Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans ,
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus (cf. barème 2024 en annexe),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Demande à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés,
- ✓ Evaluation réalisée par une structure évaluatrice mandatée par la MSA,
- ✓ Prise en charge notifiée au mois, de date à date, pour une durée de 2 ans. Le plan d'aide pourra être revu avant son échéance sur demande du retraité, de la famille ou de l'évaluateur social en cas d'évolution de la situation de la personne.

☑ **Prise en charge d'une aide-ménagère :**

- ✓ La participation de la MSA est versée directement au service d'aide à domicile conventionné à réception des factures établies mensuellement.

Possibilité d'attribution jusqu'à :

- 10 heures maximum par mois pour les GIR 5,
- 6 heures maximum par mois pour les GIR 6.

Cas particuliers

- 12 heures maximum par mois, après accord du Comité d'Action Sanitaire et Sociale restreint, sur présentation d'une évaluation sociale, pour les retraités :
 - Relevant d'un GIR 5,
 - Âgés de plus de 84 ans,
 - Vivant seuls,
 - Relevant des 2 premières tranches de revenus du barème de participation en vigueur,
- 3 heures maximum par mois pour les GIR 6 et 5 heures par mois maximum pour les GIR 5 si le conjoint est retraité principalement d'un autre régime ou s'il bénéficie d'une prise en charge APA,
- 12 heures maximum par mois pendant 3 mois pour les retraités bénéficiaires d'une prise en charge MSA et déposant une demande d'APA (délai moyen d'instruction des dossiers par les services départementaux).

Prise en charge renforcée pendant 4 mois :

✓ Pour les retraités fragilisés momentanément suite à un évènement ou ayant bénéficié d'une Aide au Retour à Domicile suite à une Hospitalisation.

- Jusqu'à 16 heures d'aide-ménagère par mois maximum quel que soit le GIR et sans critère d'âge avec possibilité de compléter par des aides prévues dans le panier de services.

Panier de services :

- Petit matériel de prévention : 200 € pour acquisition et 100 € pour installation
Possible si aide renforcée de 4 mois (non renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans),
- Portage de repas : 4 € par portage de repas dans la limite de 31 portages mensuels
Possible si aide renforcée de 4 mois (renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans dans les conditions de l'offre de services aux retraités),
- Aide au transport : 120 €
Possible si aide renforcée de 4 mois (renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans dans les conditions de l'offre de services aux retraités),
- Aide téléalarme : 10 € par mois
Possible si aide renforcée de 4 mois (renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans dans les conditions de l'offre de services aux retraités).

Montant de l'aide

✓ Le montant de la participation MSA varie selon la situation familiale et le revenu brut global annuel du ménage

✓ Les prestations financées sont précisées en annexe, pages 40 à 47.

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Objectif

Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation.

Bénéficiaires

- ✓ Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.
- ☑ N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :
 - Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et autres dispositifs comme l'Hospitalisation A Domicile (HAD), les soins palliatifs, la Majoration Tierce Personne (MTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conditions d'attribution

- ✓ Être en GIR 5 ou 6 (GIR apprécié lors de l'hospitalisation),
Vivre à son domicile,
Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Disposer de ressources inférieures ou égales à (prise en compte du revenu brut global du dernier avis d'imposition) :

2 455 € pour un couple 1 562 € pour une personne seule,

- ✓ Attribuer pour une durée de 3 mois lors d'un retour au domicile suite à une hospitalisation ou une sortie d'un service de soins de suite et réadaptation, d'un service de rééducation fonctionnelle, d'une maison de repos et convalescence,
- ✓ Pour les retraités déposant une demande d'APA, possibilité d'aide pendant le délai d'instruction du dossier,
- ✓ Possibilité de compléter par le panier de services au même titre que l'aide à domicile, sur demande auprès du service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA (Cf. page 20).

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier de demande est téléchargeable sur le site Internet de la MSA Ardèche Drôme Loire ou à l'adresse www.atoutsprevention-ra.fr.
- ✓ Le dossier, complété et accompagné des justificatifs demandés (bulletin d'hospitalisation et dernier avis fiscal) doit être adressé au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA, au plus tôt avant la sortie d'hospitalisation et au plus tard dans un délai de 15 jours après la sortie d'hospitalisation. Il peut être complété par le demandeur ou par les services sociaux des centres hospitaliers. Dans ce dernier cas, il ne sera pas nécessaire de fournir un bulletin d'hospitalisation,
- ✓ La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire,

Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 504 €

AIDE AU REPIT A DOMICILE

Objectif

Soutenir les « proches aidants »¹ intervenant auprès d'une personne âgée fragilisée afin de leur permettre de s'absenter et de s'octroyer un temps de répit,
Aider les personnes âgées fragilisées à faire face à l'absence momentanée d'un « proche aidant ».

Bénéficiaires

- ✓ Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidée » pour le remplacement à domicile de son « proche aidant », celle-ci doit être retraitée du régime agricole à titre principal et doit résider en Ardèche, Drôme ou Loire,
- ✓ Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidante » pour son propre répit, celle-ci doit être assurée ou retraitée agricole à titre principal.

Conditions d'attribution

- ✓ Sans condition de GIR

Pour les personnes relevant d'un GIR 1 à 4, l'aide MSA interviendra :

- Si le plan d'aide APA ne prévoit pas ce type d'intervention,
- Ou en complément du plan d'aide APA, si plus de disponibilité,

- ✓ Sans condition de ressources pour l'aide au répit « découverte »,

Sous condition de ressources pour la prise en charge annuelle : prise en compte du revenu brut global du dernier avis d'imposition :

- 2 455 € pour un couple 1 562 € pour une personne seule,

- ✓ Une seule prise en charge par foyer,
- ✓ Faire intervenir pour le remplacement une structure, mandataire ou prestataire, agréée.

La prestation est exclusivement réservée pour le remplacement de l'aidant.

Elle ne peut se substituer à l'intervention d'une aide à domicile qui peut faire l'objet d'une prestation spécifique.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ La demande doit être effectuée, avant intervention, par la personne aidée ou le « proche aidant »,
- ✓ Le dossier de demande est téléchargeable à partir du site Internet de la MSA. Il peut être adressé par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA sur simple demande.

¹ Membres de la famille, amis, voisins, etc.

Cette aide se décline en 2 volets :

L'aide au répit « découverte » (sans conditions de ressources)

Afin de contribuer à la mise en place d'une première intervention

- ✓ Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit (prestataire ou mandataire),
- ✓ L'intervention peut être effectuée en une ou plusieurs fois,
- ✓ L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture qui doit être adressée à la MSA dans le mois qui suit sa réception par le bénéficiaire.

L'aide au répit (prise en charge annuelle)

Afin de rendre la prestation accessible aux ressortissants les plus fragiles

- ✓ Pour les familles ayant recours à un service de répit (prestataire ou mandataire),
- ✓ L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture qui doit être adressée à la MSA dans le mois qui suit sa réception par le bénéficiaire.

Montant de l'aide

- ✓ Une prise en charge de 200 € maximum, pour l'aide au répit « découverte »,
- ✓ Une prise en charge de 80 % des dépenses engagées dans la limite d'une aide maximum de 1 000 € par an pour l'aide au répit (prise en charge annuelle).

ADAPTATION DU LOGEMENT

Objectif

Aider les retraités à adapter leur logement pour le maintien de leur autonomie et améliorer leur sécurité.

Bénéficiaires

- ✓ Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire,
- ✓ Propriétaire occupant pour les travaux d'adaptation,
- ✓ Propriétaire occupant ou locataire pour les aides techniques ne nécessitant pas de travaux sur la structure du logement.

N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

- Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Les personnes résidant en structure collective.

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Relever d'un GIR 5 ou 6,
- ✓ Bénéficiaire de ressources s'inscrivant dans les barèmes fixés,
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

Montant et destination de l'aide

Deux types d'aide pour l'adaptation du logement peuvent être proposés :

Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)

Aide pour le financement de travaux d'adaptation du logement éligibles aux aides MA PRIM ADAPT : adaptation d'une salle de bain, adaptation de sanitaires, accessibilité du logement ou d'un étage, revêtement de sol si risque de chutes, volets roulants (liste non exhaustive, hors travaux d'embellissement, réfection ou rénovation).

Le montant de l'aide de la MSA est calculé avec prise en compte du revenu brut global de l'année N-2 et en fonction du barème de ressources et de participations suivant (barème aide à domicile CNAV au 01/01/2024)

Personne seule	Couple	AIDE MSA % du reste à charge, <i>Après déduction des aides obtenues auprès de l'ANAH ou tout autre dispositif</i>
Jusqu'à 1 013 €	Jusqu'à 1 572 €	65 %
1 014 € à 1 114 €	1 573 € à 1 785 €	59 %
1 115 € à 1 126 €	1 786 € à 1 952 €	55 %
1 126 € à 1 395 €	1 953 € à 2 120 €	50 %

L'aide de la MSA sera toutefois plafonnée à 1 000 € (y compris frais de dossier et d'expertise technique habitat).

Si le montant du reste à charge est inférieur à 500 €, aucune subvention ne peut être accordée.

Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaires occupants ou locataires)

✓ Aide à l'acquisition dans la limite des frais réels et de 200 € par an : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur),

✓ Aide aux frais d'installation des équipements dans la limite des frais réels et de 100 € par an.

Les critères de ressources sont identiques à ceux fixés pour l'aide à domicile des retraités (Cf. barème en annexe et prise en compte du revenu brut global de l'année N-2).

Modalités d'attribution et de versement

Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)

Les demandes d'adaptation du logement seront établies auprès de l'opérateur logement du département.

L'aide de la MSA interviendra en complément d'une aide obtenue auprès de l'ANAH. Le diagnostic établi par l'opérateur logement permettra la garantie de travaux conformes à l'adaptation du logement pour le maintien de l'autonomie et la sécurité.

Les travaux ne pourront pas commencer avant le dépôt du dossier auprès de la MSA.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois suivant l'accord MSA.

L'aide sera versée directement au demandeur à la fin des travaux sur attestation de fin de travaux par l'opérateur et du plan de financement définitif.

Un délai de 3 ans minimum est requis pour l'étude d'une nouvelle demande de subvention.

Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaires occupants ou locataires)

L'aide est notifiée au vu de l'évaluation et des préconisations de la structure évaluatrice qui apprécie la situation de fragilité du demandeur lors d'une visite à domicile.

Une prise en charge est notifiée au mois, de date à date, pour une durée de 2 ans. Le plan d'aide pourra être revu avant son échéance sur demande du retraité, de la famille ou de l'évaluateur social en cas d'évolution de la situation de la personne.

La prestation sera versée sur présentation de factures qui doivent être adressées dans un délai de 3 mois suivant la date de la facture et dans la limite des frais réels.



LE PUBLIC EN SITUATION DE PRECARITE OU DE FRAGILITE

	Page
Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale	27
Prêt social	28
Aide complémentaire habitat indigne et précarité énergétique	29 à 30
Aide au remplacement maladie ou accident du travail pour les exploitants agricoles	31 à 32
Participation à l'hébergement en maisons d'accueil hospitalières	33
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - PRADO	34
Aide à la souscription d'une complémentaire santé	35
Prestation soutien psychologique	36

AIDE FINANCIERE

Du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

Objectif

Aider les ressortissants en grande difficulté à surmonter une situation difficile, liée à la maladie, au handicap, au décès, à la perte d'emploi, aux ruptures personnelles ou toute autre situation exceptionnelle.

Bénéficiaires

- ✓ Assurés en prestations maladie, pour les aides relatives à la santé ou au handicap, quel que soit le lieu de résidence,
- ✓ Bénéficiaires des prestations familiales ou sociales pour les aides relatives à la famille ou à la vie quotidienne, quel que soit le lieu de résidence,
- ✓ Retraités du régime agricole à titre principal et résidant en Ardèche Drôme Loire pour les aides relatives à la vie quotidienne.

Conditions d'attribution

- ✓ Justifier d'une situation de difficultés exceptionnelles nécessitant un soutien spécifique de la MSA,
- ✓ Ne pas avoir bénéficié dans les 12 mois précédents d'une aide financière de même nature, sauf situation particulièrement grave justifiée par une évaluation sociale,
- ✓ Les demandes pouvant relever d'autres dispositifs (tels que le Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Compensation du Handicap ...) sont étudiées après saisine de ces dispositifs. Le fonds d'action sociale MSA est un fonds subsidiaire qui ne peut être activé qu'après décision des dispositifs auxquels le demandeur est susceptible de pouvoir prétendre,
- ✓ Pour les demandes liées à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, etc...), la MSA privilégie le versement de l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé,
- ✓ Pour les autres demandes, la MSA verse l'aide prioritairement et directement aux fournisseurs, prestataires, praticiens, etc.,
- ✓ Exclusions : Le fonds social ne peut intervenir dans le cadre de prises en charge d'impôts ou de taxes, ou de frais de procédure.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Recevabilité des demandes supérieures à 80 €,
- ✓ La demande est établie :
 - Soit par la personne elle-même pour des dépenses de santé,
 - Soit par un travailleur social : autres organismes, MSA ou partenaires institutionnels.

Toutes les demandes sont examinées par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint.

PRET SOCIAL

Objectif

Permettre aux ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire de faire face à des difficultés financières temporaires.

Bénéficiaires

- ✓ Bénéficiaires de prestations familiales de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Retraités du régime agricole à titre principal,
- ✓ Bénéficiaires de prestations d'invalidité de la MSA.

Conditions d'attribution

- ✓ Frais occasionnés par des événements onéreux et/ou imprévus.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Demande de prêt avec justificatifs (devis, factures, etc.),
- ✓ Enquête sociale effectuée par un travailleur social,
- ✓ 80 % de la dépense remboursables en 24 mois maximum prélevés sur le montant de la prestation,
- ✓ Prêt accordé sans intérêt.

Montant du prêt

Le montant du prêt est plafonné à 1 500 €.

AIDE COMPLEMENTAIRE AUX INTERVENTIONS DES DISPOSITIFS ANAH « HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ÉNERGETIQUE »

Objectif

Contribuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Bénéficiaires

✓ Les ressortissants MSA Ardèche Drôme Loire (les retraités agricoles à titre principal – les assurés en maladie à titre principal – les bénéficiaires d'une pension d'invalidité – les bénéficiaires de prestations sociales et/ou familiales) disposant de ressources très modestes, propriétaires occupants de leur logement.

Conditions d'attribution

- ✓ Identiques à celles fixées par l'ANAH : ressources, nature des travaux, gain énergétique, etc.,
- ✓ Pour une demande d'aide déposée en 2024, prise en compte du revenu fiscal de référence de l'année 2022 sur avis fiscal 2023

Plafonds de ressources – Province	
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources <u>très modestes</u>
1	17 009 €
2	24 875 €
3	29 917 €
4	34 948 €
5	40 002 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €

- ✓ Accompagnement dans la réhabilitation du logement par un opérateur logement.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Lors de l'élaboration du plan de financement des travaux, l'opérateur logement complète et adresse le dossier technique au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Ardèche Drôme Loire.
- ✓ Le règlement de la prestation sera effectué directement au bénéficiaire de la prestation par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA à réception d'une attestation d'achèvement des travaux et d'un RIB.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois suivant l'accord de la MSA.

Montant de l'aide

L'aide financière est fixée à :

- 1 000 € pour des travaux pour l'habitat indigne,
- 500 € pour des travaux pour la précarité énergétique.

Ces aides ne sont pas cumulables et sont mobilisables une seule fois. Elles sont limitées au reste à charge de la personne.

AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT DU TRAVAIL

Objectif

Contribuer à préserver l'autonomie sociale et économique des exploitants agricoles confrontés à des difficultés de santé qui ont un impact important sur leur vie professionnelle.

Bénéficiaires

✓ Les exploitants agricoles, les conjoints collaborateurs participant aux travaux sur l'exploitation.

Conditions d'attribution

- ✓ Être adhérent à un service de remplacement,
- ✓ Faire intervenir un service de remplacement affilié à une Fédération des Services de Remplacement,
- ✓ Pouvoir justifier d'un arrêt de travail délivré par un médecin ou être hospitalisé,
- ✓ Respecter un délai de carence : l'aide est versée à compter du 4ème jour d'arrêt de travail ou d'hospitalisation,
- ✓ Les jours d'arrêt de travail doivent être consécutifs. Le délai de carence est appliqué à chaque nouvel arrêt de travail sauf lorsqu'il y a une prolongation de l'arrêt de travail initial.

Modalités d'attribution et de versement :

L'agriculteur sollicite le service de remplacement auquel il adhère afin d'organiser les interventions sur l'exploitation.

Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture :

- L'imprimé spécifique de demande d'aide complété et signé par l'exploitant,
- Les arrêts de travail correspondant à la période de remplacement,
- Un bulletin d'hospitalisation (si hospitalisation),
- La facture détaillée faisant apparaître la période d'intervention, le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

Montant de l'aide

- ✓ L'aide est de 32 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures.
Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 4 € par heure
- ✓ Durée maximum de l'aide : 15 jours par année civile, quel que soit le nombre d'heures effectué par journée d'intervention.

✓ Aide versée dans la limite du reste à charge.

→ Deux modalités de versement :

1. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'agriculteur.
2. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'agriculteur.

Dans les deux cas, la MSA envoie à l'agriculteur une notification d'accord ou de refus.

PARTICIPATION A L'HEBERGEMENT EN MAISONS D'ACCUEIL HOSPITALIERES

Objectif

Participer à la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'accueil :

- De la personne bénéficiant de soins hospitaliers ambulatoires,
- De l'accompagnant à l'occasion de l'hospitalisation d'un proche parent.

Bénéficiaires

- ✓ Ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire, assurés en maladie ou ayants droit.

Conditions d'attribution

- ✓ Une convention, signée entre l'établissement d'accueil et la MSA, définit les conditions d'accès à la prestation financière de la MSA.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'établissement d'accueil instruit les dossiers sur présentation par les familles de justificatifs d'affiliation à la MSA et calcule le montant de la participation financière MSA,
- ✓ La MSA verse sa participation financière directement à l'établissement d'accueil sur présentation de factures.

Montant de l'aide

- ✓ Application du barème CNAM en vigueur pour le calcul de la participation MSA.
- ✓ Participation financière des familles, calculée en fonction de leurs ressources et selon la réglementation et le barème CNAM en vigueur.

AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION - PRADO

Objectif

Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation,
Renforcer l'appui aux assurés les plus fragiles,
Prendre en compte l'évolution de leurs besoins de façon réactive,
Gagner en cohérence avec les autres régimes d'assurance maladie.

Bénéficiaires

✓ Les assurés de la MSA Ardèche Drôme Loire s'inscrivant au dispositif PRADO et sollicitant une aide à la vie quotidienne et résidant dans les départements de l'Ardèche, la Drôme ou la Loire, quel que soit le lieu de l'hospitalisation.

Conditions d'attribution

- ✓ Attribuer dans le cadre d'un retour au domicile suite à une hospitalisation,
- ✓ Disposer de ressources inférieures ou égales à :
 - 2 455 € pour un couple
 - 1 562 € pour une personne seule,
- ✓ Attribuer pour une durée de 3 mois.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier à compléter est adressé au demandeur d'une aide à la vie quotidienne par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA,
- ✓ La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire.

Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 504 €.

AIDE A LA SOUSCRIPTION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE

Objectif

Permettre aux ressortissants ayant de faibles ressources d'être couverts par une complémentaire santé.

Bénéficiaires

✓ Les assurés et leurs ayants droit pour lesquels une demande d'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) a été déposée à la MSA Ardèche Drôme Loire et qui ont des droits ouverts en maladie auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire.

Conditions d'attribution

- ✓ Ne pas pouvoir prétendre à la CSS "payante" en raison des revenus du foyer,
- ✓ Justifier de revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond de la CSS "payante" majoré de 20 %,
- ✓ Ne pas bénéficier d'une aide d'un autre organisme.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'étude du droit est faite automatiquement suite au rejet de l'aide complémentaire santé légale,
- ✓ L'aide peut être renouvelée une fois,
- ✓ Le versement de l'aide est effectué par virement sur le compte bancaire de l'assuré sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une assurance complémentaire santé.

Montant de l'aide

- ✓ L'aide financière est fixée à 180 € pour chaque membre du foyer remplissant les conditions d'accès à la prestation.
- ✓ L'aide totale pour le foyer sera limitée à 90 % du montant annuel des cotisations d'adhésion à une complémentaire santé.

PRESTATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Objectif

Soutenir sur le plan psychologique les ressortissants du régime agricole fragilisés par des difficultés économiques, familiales, sociales ou de santé, afin de les aider à surmonter une période critique.

Bénéficiaires

- ✓ Les exploitants, les salariés agricoles actifs ou les retraités assurés en maladie par le régime agricole, fragilisés par des événements personnels et/ou professionnels et qui ne peuvent bénéficier d'une autre prise en charge en raison de leur isolement ou en raison d'une absence de réponse locale,
- ✓ Cette prestation concerne exclusivement les plus de 18 ans et n'est pas soumise à condition de ressources.

Conditions d'attribution

- ✓ Les consultations doivent être assurées par un psychologue diplômé (détenteur d'un n° ADELI).
- ✓ Avant délivrance de la prise en charge, validation obligatoire par les psychologues référents de la cellule « prévention du mal-être » de la MSA si le professionnel n'est pas connu de ce dispositif.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ La prestation est exclusivement proposée à la personne par un travailleur social MSA, ou par un médecin du travail MSA.
- ✓ La prestation n'est pas rétroactive. Elle doit débuter dans les 4 mois suivant la notification de prise en charge et se clôturer dans un délai maximum de 1 an.
- ✓ La prise en charge MSA interviendra qu'après ou en complément d'une éventuelle prise en charge au titre de la mutuelle des bénéficiaires ou de l'assurance maladie (si mise en œuvre de remboursement).
- ✓ Le règlement de la prestation sera effectué sur production d'une facture, faisant apparaître le nombre de séances et leur coût :
 - Soit directement au psychologue,
 - Soit au bénéficiaire si avance des frais.

Montant de l'aide

- ✓ Une aide forfaitaire plafonnée à 250 €, délivrée une seule fois.
- ✓ Toute demande de renouvellement sera examinée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale.



ANNEXES

Organisation du département d'Action Sanitaire et Sociale	Page 38
Aide à domicile des familles – Barème 2024	39
Offre de services aux retraités	40 à 47
Aide à domicile des retraités – Barème 2024	48

ORGANISATION DU DEPARTEMENT ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Sous-Directeur : Franck BONZOM

Responsable de département : Anne DEVELLE



SITE ARDECHE

Cécile RANC
(Responsable adjointe
Territoires Ardèche - Drôme)

Travailleurs sociaux

Agence de Davézieux
Véronique BARROYER

Agence de Privas

Sylvia ALAIS
Bénédicte OBRADOR
Victor REUMONT

Agence d'Aubenas

Joëlle FIEF (remplacement
en cours)
Amandine PEREIRA
Vanessa ROSTAING

Agent de développement social local

Marion LIOTARD

Secrétariat interventions sociales

Nathalie SERRAN

SITE LOIRE

Mireille PETAVY (Responsable adjointe territoire
Loire)

Travailleurs sociaux :

Agence de Perreux

Ann-Charlotte DURAFFOURG
Sophie LABROSSE
Mathilde PICHON

Agence de Feurs

Magalie AITEUR
Mélanie DADOLLE
Chloé MARCHAND

Agence de St Priest en Jarez

Elisabeth CHOUVELON
Margaux LESOURD

Agent de développement social local

Margaux LESOURD

Secrétariat interventions sociales

Chantal GORDIEN

Pôle administratif :

Céline ARSAC
Marie TRACOULAT

SITE DROME

Frédérique BODNAR
(Responsable administrative)

Travailleurs sociaux :

Agence de Romans

Elodie MARY
Eva ROUMEC
Gabrielle SENN

Agences de Crest et Valence

Mélanie COMBE
Mélina KERNEN
Perrine NOTTET

Agence de Nyons

Sylvie LAMY
Marjorie MARQUEZ

Agent de développement social local

Anne BLANCHIER

Chargé d'étude prévention du mal être

Julie MALSERT

Secrétariat interventions sociales

Laetitia TIRADON

Pôle administratif :

Sylvia CETTIER
Stéphanie GAUTHIER
Léonie MEUNIER
Agnès NOEL

AIDE A DOMICILE DES FAMILLES

Barème 2024

quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 161,00	0,13	de 562,01	1,88	de 981,01	5,62
de 161,01		à 578,00		à 997,00	
à 177,00	0,15	de 578,01	1,98	de 997,01	5,78
de 177,01		à 595,00		à 1012,00	
à 192,00	0,17	de 595,01	2,08	de 1012,01	6,71
de 192,01		à 611,00		à 1029,00	
à 209,00	0,19	de 611,01	2,27	de 1029,01	6,91
de 209,01		à 627,00		à 1045,00	
à 225,00	0,21	de 627,01	2,37	de 1045,01	7,11
de 225,01		à 642,00		à 1061,00	
à 241,00	0,24	de 642,01	2,63	de 1061,01	7,47
de 241,01		à 659,00		à 1077,00	
à 257,00	0,27	de 659,01	2,75	de 1077,01	7,69
de 257,01		à 675,00		à 1093,00	
à 273,00	0,30	de 675,01	2,86	de 1093,01	7,89
de 273,01		à 691,00		à 1109,00	
à 289,00	0,32	de 691,01	2,99	de 1109,01	8,11
de 289,01		à 707,00		à 1125,00	
à 305,00	0,35	de 707,01	3,11	de 1125,01	8,33
de 305,01		à 724,00		à 1141,00	
à 321,00	0,65	de 724,01	3,24	de 1141,01	8,55
de 321,01		à 739,00		à 1158,00	
à 338,00	0,73	de 739,01	3,36	de 1158,01	8,78
de 338,01		à 755,00		à 1174,00	
à 354,00	0,79	de 755,01	3,49	de 1174,01	9,00
de 354,01		à 771,00		à 1189,00	
à 369,00	0,86	de 771,01	3,64	de 1189,01	9,23
de 369,01		à 788,00		à 1205,00	
à 385,00	0,92	de 788,01	3,77	de 1205,01	9,46
de 385,01		à 804,00		à 1222,00	
à 402,00	0,99	de 804,01	3,91	de 1222,01	9,70
de 402,01		à 819,00		à 1238,00	
à 418,00	1,07	de 819,01	4,05	de 1238,01	9,94
de 418,01		à 835,00		à 1254,00	
à 434,00	1,13	de 835,01	4,20	de 1254,01	10,17
de 434,01		à 851,00		à 1270,00	
à 450,00	1,21	de 851,01	4,35	de 1270,01	10,41
de 450,01		à 868,00		à 1285,00	
à 466,00	1,28	de 868,01	4,50	de 1285,01	10,65
de 466,01		à 884,00		à 1301,00	
à 482,00	1,36	de 884,01	4,65	de 1301,01	10,89
de 482,01		à 901,00		à 1317,00	
à 498,00	1,45	de 901,01	4,80	de 1317,01	11,12
de 498,01		à 916,00		à 1332,00	
à 514,00	1,53	de 916,01	4,96	de 1332,01	11,36
de 514,01		à 932,00		à 1348,00	
à 531,00	1,61	de 932,01	5,13	de 1348,01	11,60
de 531,01		à 948,00		à 1363,00	
à 546,00	1,70	de 948,01	5,28	à partir de 1363,01	11,88
de 546,01		à 965,00			
à 562,00	1,79	de 965,01	5,45		
		à 981,00			

OFFRE DE SERVICES RETRAITES

Les aides de la MSA Ardèche Drome Loire sont attribuées aux retraités relevant à titre principal du régime agricole et domiciliés sur le territoire géographique de la caisse (les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire).

Son action sanitaire et sociale vise la prévention des effets du vieillissement avec les objectifs suivants :

- ❖ Préserver le capital santé,
- ❖ Prévenir la perte d'autonomie,
- ❖ Renforcer le lien social.

Les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- ❖ Le développement des actions et des initiatives de prévention,
- ❖ La contribution au développement de services en direction des personnes âgées sur les territoires ruraux,
- ❖ Le soutien aux aidants familiaux,
- ❖ L'aide au maintien à domicile des personnes âgées fragilisées.

Ainsi les services proposés dans son offre sont destinés aux retraités autonomes avec un engagement prioritaire en direction des retraités dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à un conseil et/ou une aide pour « bien vieillir ».

La MSA est aussi engagée sur les territoires ruraux pour initier des démarches de développement social local visant à renforcer les solidarités, mobiliser et mettre en synergie les acteurs et ainsi contribuer à répondre aux besoins des retraités.

Règlement des aides individuelles consultable sur :

ardechedromeloire.msa.fr

VIE QUOTIDIENNE ET SECURITE

Pour vous aider au quotidien

Type d'aide	2024	Modalités
Portage de repas	4 € par prestation complète (Portage et repas)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant l'échéance. ✓ Paiement direct au bénéficiaire
Abonnement à une télalarme	10 € par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant l'échéance. ✓ Paiement direct au bénéficiaire ✓ Limité au coût réel de l'abonnement
Gros travaux de nettoyage : Aide ponctuelle visant à mettre en bon état le logement avant intervention d'une aide à domicile	900 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur évaluation sociale ✓ Passage en commission sociale pour décision ✓ Paiement au prestataire sur présentation de facture à transmettre dans les 3 mois suivant la date de la facture. ✓ Valable une seule fois
Aide à domicile Retraités classés en GIR 5 et GIR 6	Taux horaire 26,30 euros Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2024	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur évaluation sociale ✓ Prise en charge pour 2 ans (révisable avant l'échéance selon l'évolution de la situation du retraité) ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles
Aide à domicile renforcée momentanée pour apporter un soutien lors de la survenue d'un événement fragilisant	Taux horaire 26,30 euros Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2024	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur évaluation sociale ✓ Plan d'aide accordé pour 4 mois ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles
Aide au retour à domicile après hospitalisation Retraités classés en GIR 5 et GIR 6	Forfait de 504 € Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2024	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande sur dossier ✓ Attribution de CESU ✓ Intervention pour 3 mois

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

Pour vous aider à rester en lien avec les autres et sortir de chez vous

Type d'aide	2024	Modalités
<p>Déplacements accompagnés réalisés par une structure de service à la personne disposant d'un service dédié et enregistré en tant que tel, distinct de l'aide ménagère</p> <p>ou</p> <p>Aide au transport réalisé par taxi</p>	120 € pour l'année	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paiement direct au bénéficiaire ✓ Sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant la date de la facture.
<p>La valorisation ne doit intervenir que dans la mesure où il s'agit d'un service distinct de l'aide-ménagère à domicile, les frais kilométriques des intervenants étant inclus dans le tarif horaire de la CNAV lorsque le service est rendu dans ce cadre.</p>		

Type d'aide	2024	Modalités
<p>Orientation SORTIR PLUS Pour les personnes de 75 ans et plus, Relevant de l'AGIRC/ARRCO</p>	Oui	<p>Pour tout renseignement Service appel gratuit + prix appel : 0 971 090 971</p>
<p>Orientation vers les Centres sociaux ou Espaces de Vie sociale proches du domicile</p>	Oui	Evaluateur social
<p>Mise en relation avec l'association ou le club local de retraités</p>	Oui	Evaluateur social

INFORMATIONS ET CONSEILS EN PREVENTION

Pour vous donner les bons conseils en prévention

Ateliers de prévention	2024	Référents
Actions collectives de prévention proposées par le groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes : ateliers du bien vieillir, ateliers mémoire, prévention des chutes, CAP bien être,...	Oui	« Atout Prévention Rhône Alpes » ou Service social de votre MSA
Conseil en prévention à domicile lors d'une rencontre au domicile pour toute première demande	Oui	Evaluateur social
Ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes en ALD	Oui	Pôle prévention et service médical de votre MSA
Examen de santé proposé par la MSA à ses ressortissants « les Instants Santé »	Programmation annuelle de certains territoires	Pôle prévention et service médical de votre MSA

HABITAT ET CADRE DE VIE

Pour adapter votre domicile à vos besoins

Type d'aide	2024	Modalités
Conseils sur les risques à domicile	Systématique	Evaluateur social
Acquisition de petits équipements de prévention : Barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur)	Dans la limite des frais réels et de 200 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paiement sur présentation de la facture à transmettre dans un délai de trois mois suivant l'acquisition du matériel <li style="text-align: center;">✓ ✓ Prise en charge pour 2 ans (révisable avant l'échéance selon l'évolution de la situation du retraité et sur dérogation)
Installation de petits équipements de prévention	Dans la limite des frais réels et de 100 €	<p>Paiement sur présentation de la facture à transmettre dans un délai de trois mois suivant l'installation du matériel</p> <p>Prise en charge pour 2 ans (révisable avant l'échéance selon l'évolution de la situation du retraité et sur dérogation)</p>
Adaptation du logement, en complément des aides d'état et des collectivités locales	Dans la limite de 1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande déposée auprès d'un opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire
Aide à l'Habitat dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en complément des aides d'état et des collectivités locales	500 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande déposée auprès d'un opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire

<p>Aide à l'Habitat dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne, en complément des aides d'état et des collectivités locales</p>	<p>1 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande déposée auprès d'un opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire
<p>Orientation Diagnostic BIEN CHEZ MOI : Avec l'aide d'un professionnel identifier les aménagements qui rendront votre logement plus pratique et confortable (dès 75 ans)</p>	<p>Oui</p>	<p>Pour tout renseignement Service appel gratuit + prix appel : 0 971 090 971</p>

ACCES AUX SOINS

Pour préserver votre « capital santé »

Type d'aide	2024	Conditions et Modalités
Aide pour frais d'optique, auditif, dentaire, matériel à usage unique, prestations non remboursables par le régime obligatoire	Oui	✓ Conditions et barèmes à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles du Comité d'Action Sanitaire et Sociale
Information et aide à l'accès aux droits à CSS - Complémentaire Santé Solidaire	Oui	✓ Information et orientation réalisée par les travailleurs sociaux
Prise en charge de consultations de psychologues	Oui	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientation sur le dispositif légal « mon psy » ✓ Pour toute situation particulière, s'adresser au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA

AIDE À L'ENTOURAGE

Pour soutenir votre aidant familial

Type d'aide	2024	Conditions et Modalités
<p>Aide au répit à domicile Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit à domicile</p> <p>Pour les familles ayant recours à un service de répit à domicile (prestataire ou mandataire) prise en charge forfaitaire annuelle</p>	<p>Répit « découverte » : 200 €</p> <p>Répit : 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1000 € par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande effectuée auprès du service social de la MSA par la personne aidée ou le « proche aidant » avant toute intervention ✓ Aide versée au bénéficiaire sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant la date de la facture.
<p>Soutien à la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et de groupes de paroles</p>	<p>Oui</p>	<p>En coordination avec les partenaires des territoires (réseaux, conseil départemental, associations, CARSAT, caisses de retraites complémentaires ...)</p>
<p>Information des aidants sur les services existants et les sessions mises en œuvre</p>	<p>Oui</p>	<p>Evaluateur social</p>

AIDE A DOMICILE DES RETRAITES

Barème des participations 2024

Tarif horaire : 26,30 €

Tranches	RESSOURCES MENSUELLES				AIDE A DOMICILE	
	Personne seule		Ménage		PART	
	de	à	de	à	Bénéficiaire	MSA
1	- €	1 013,00 €	- €	1 572,00 €	2,63 €	23,67 €
2	1 014,00 €	1 114,00 €	1 573,00 €	1 785,00 €	3,95 €	22,35 €
3	1 115,00 €	1 226,00 €	1 786,00 €	1 952,00 €	6,58 €	19,72 €
4	1 227,00 €	1 395,00 €	1 953,00 €	2 120,00 €	10,52 €	15,78 €

Circulaire CNAV 2023-30 du 14/12/2023

MSA Ardèche Drôme Loire

Adresse postale : 43 avenue Albert Raimond

BP 80051

42275 Saint-Priest-en-Jarez

Tél. 04 75 75 68 68

ardechedromeloire.msa.fr



santé
famille
retraite
services